Informations de base

2003/2233(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE: restructuration du règlement intérieur du Parlement européen **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFCO Affaires constitutionnelles	CORBETT Richard (PSE)	25/11/2003

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/2004	Vote en commission		Résumé
17/02/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0068/2004	
09/03/2004	Décision du Parlement	T5-0145/2004	Résumé
09/03/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2233(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/20377

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0068/2004	17/02/2004	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0145/2004 JO C 102 28.04.2004, p. 0032-0173 E	09/03/2004	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE: restructuration du règlement intérieur du Parlement européen

2003/2233(REG) - 09/03/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Richard CORBETT (PSE, UK), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission des affaires constitutionnelles et approuve la restructuration de son règlement intérieur telle que proposée en commission au fond. Pour l'essentiel, les modifications font suite à la décision du Parlement européen du 12 juin 2002 et visent à renuméroter les articles du règlement suite aux modifications opérées. D'autres modifications ont également été intégrées visant à consacrer la compétence de sa commission des budgets, au côté de la commission du contrôle budgétaire, pour le contrôle de l'exécution du budget. Le Parlement apporte en outre des modifications à la procédure d'établissement de l'état prévisionnel du Parlement européen. Il décide enfin que la constitution des commissions temporaires devrait se faire à l'avenir sur proposition de la Conférence des présidents des groupes politiques du Parlement.